

**Arrêté n° 2016-54 portant délégation de signature  
du Président de l'Université de Reims-Champagne-Ardenne**

*Le Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne*

*VU le Code de l'Education, et notamment son article L 712-2 ;  
VU l'arrêté du 29 Mars 2016 portant nomination de Mme Anne JUSSIAUME, en tant qu'administratrice provisoire du CUT ;*

**ARRETE**

**Article 1er :**

Délégation de signature est donnée à Madame Anne JUSSIAUME, nommée administratrice provisoire du Centre Universitaire de Troyes, à l'effet de signer, dans le cadre de ses activités et compétences, les actes, décisions ou documents suivants:

- Demandes d'utilisation ponctuelles de locaux à usage interne et à usage externe, hormis les demandes à caractère politique
- Conventions de stage en entreprise-sauf à l'étranger-
- Autorisations de déplacement des étudiants-sauf à l'étranger-
- Dérogations pour inscriptions tardives
- Premières dérogations pour inscription supplémentaire en licence
- Autorisations d'absence des personnels
- Ordres de mission (métropole)
- Conventions avec les lycées pour les lycéens en stage à l'URCA
- Conventions et petits contrats ainsi que leurs avenants d'un montant inférieur à 1500 €. Cette délégation implique que pour chaque année civile il soit rendu compte dès le mois de janvier suivant des contrats et conventions signés dans ce cadre.
- Les attestations de frais de réception
- Les autorisations ponctuelles et permanentes d'utilisation de véhicule personnel
- Les autorisations d'absence pour se rendre à une mission sur le territoire national.
- Les engagements de dépenses et émissions de recettes

**Article 2 :**

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site Internet de l'Université.

**Article 3 :**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission à la rectrice de l'académie de Reims.

Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet.

Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou la cessation de fonction du délégataire.

**Fait à Reims, le 30 Mars 2016**

**Le Président de l'Université de Reims  
Champagne-Ardenne**

**Guillaume GELLE**

- Mis en ligne le : **04-04-2016**  
- Transmis à Mme la Rectrice, chancellerie des universités le :

**04-04-2016**